



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 12/05/2017

Reçu en préfecture le 12/05/2017

Affiché le 12/05/2017

ID : 035-243500782-20170511-DELIB0120171105-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept le jeudi 11 mai à 18h, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de Monsieur Claude RENOULT ;

Etaient présents :

M. LE MOAL, Mme LEBRISSE, M. MAHIEU, Mme MAINGUY et Mme PENVERN pour la commune de Cancale,
M. MASSERON pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. HARDOUIN pour la commune de Hirel,
Mme SIMON pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL et Mme LEGAC pour la commune de La Gouesnière,
M. LEFEUVRE pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. PRUVOST pour la commune de Le Tronchet,
M. ALIX pour la commune de Lillemer,
Mme BOSSÉ, Mme CHAUVRY et M. LOUVEL pour la commune de Miniac-Morvan,
Mme CORBEAU pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY pour la commune de Saint-Benoit-des-Ondes,
Mme LEFORT pour la commune de Saint-Coulomb,
Mme BUSNOUF et M. COUPEL pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérêts,
M. ALLAIRE, M. BENARD, M. BORIES, M. CHARPY, M. COUDRAY, Mme DERAT-CARRIÈRE, Mme DESQUESSSES,
Mme FLEAU, Mme GAULTIER de SAINT-JORES, Mme HERVÉ E., M. HUCHET, Mme HURAUULT, Mme LE GAGNE,
M. LE PENNEC, Mme LEVILLAIN, M. LOGNONÉ, M. LOISEAU, Mme LOMBARDIE, M. LURTON, M. PERRIN,
Mme REDOUTÉ, M. RENOULT et M. SITE pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD et M. DE LA PORTBARRÉ pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. BELLOIR, M. BIANCO, Mme LE HERISSÉ, M. LEMARIÉ, M. SIMON

<u>Pouvoirs :</u>	M. BEAUDOIN à Mme CORBEAU	Mme BESLY-RUEL à M. RICHEUX
	Mme CASU à M. BERNARD	M. GRANCHER à M. SITE
	Mme GUINEMER à M. LE PENNEC	HERVÉ I. à Mme LOMBARDIE
	M. HUET à Mme SIMON	Mme KERVENNIC à M. LEFEUVRE
	Mme LE TALLEC à M. PERRIN	M. LEVILLAIN à Mme LEFORT

Secrétaire de séance : Monsieur COUDRAY

Convocation en date du 5 mai 2017. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2017.
Le projet de délibération n°15 « *Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Emeraude Habitation – Modifications* » est retiré de l'ordre du jour.

-----*****-----



Conseil communautaire du 11 mai 2017

Délibération n°1 – 2017

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Objet : Révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo-Avis de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Claude RENOULT, Président et Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, Vice-Président délégué

1) Contexte de la demande d'avis de Saint-Malo Agglomération

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Comité de Pays a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Saint-Malo ;

Par délibération du 10 mars 2017, le Comité de Pays du PETR du Pays de Saint-Malo a arrêté son projet de SCoT révisé ;

En application des articles L.143-20, L. 132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, l'avis de Saint-Malo Agglomération est requis en tant que personne publique associée. Précisément, l'Agglomération est consultée à double titre :

- En tant qu'autorité organisatrice des transports conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- En tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

2) Contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Habiter, travailler, vivre et se déplacer sur le pays demain

Le SCoT définit les conditions de l'accueil de nouveaux habitants avec un souci de limitation de la consommation foncière, de rénovation du parc vacant, de renouvellement urbain à proximité des équipements et services.

L'objectif est de se donner les moyens d'accueillir des nouveaux habitants sur le territoire en premier lieu grâce à l'emploi. Ainsi, le SCoT entend développer le tissu des entreprises locales et attirer les entreprises extérieures à travers une offre diversifiée et organisée. Ce développement passe par une valorisation de l'ensemble des secteurs économiques : tourisme, commerces, services, agriculture et conchyliculture, industrie, artisanat...

S'agissant des déplacements et notamment de la voiture qui reste le moyen de transport privilégié par une majorité des habitants. Le PADD vise à limiter le temps des déplacements domicile-travail. Et à développer les modes alternatifs (vélo, train, transports collectifs) et le développement de pratiques mutualisées (covoiturage).

L'aménagement numérique est un facteur de plus en plus prégnant de l'attractivité des territoires. Il s'agit d'une nécessité à la fois sociale et économique. Le SCoT anticipe la couverture numérique de l'ensemble du territoire à l'horizon 2030.

Une organisation territoriale répondant aux principes d'équilibre

Toutes les communes doivent participer à la valorisation et au développement du pays de Saint-Malo. 4 grandes familles de communes sont identifiées dans le PADD:

- Les communes rurales et périurbaines : qui assurent certaines fonctions de proximité et participent aux fonctions économiques et résidentielles.
- Les pôles relais : qui, au-delà de l'ensemble des fonctions proximité permettent de relayer sur l'ensemble du territoire certaines fonctions structurantes.
- Les pôles structurants : qui assurent l'ensemble des fonctions structurantes (équipements, services, emploi, transports...).
- Le pôle majeur : qui au-delà des fonctions structurantes, assure également des fonctions de rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Un projet durable qui s'appuie sur les « murs porteurs » du territoire

Il s'agit de :

- Préserver et valoriser tous les éléments de patrimoine que sont des paysages emblématiques faisant déjà l'objet de protections ou de valorisations ou des paysages naturels et bâtis du quotidien
- Garantir une gestion raisonnée et adaptée des ressources naturelles disponibles sur le secteur.
- Identifier une trame verte et bleue qui assure le maintien des écosystèmes et des continuités écologiques du pays afin d'assurer la préservation de la biodiversité du pays de Saint-Malo.

3) Résumé du DOO

Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace

En lien avec les modalités d'organisation territoriale définies dans le PADD, l'objectif est d'atteindre 200 000 habitants à l'horizon 2030. Ce qui signifie un objectif de production de logements de 25 760 logements sur la période 2017-2030 en tenant compte à la fois de la production de résidences principales et secondaires.

Ainsi le SCoT identifie des densités moyennes communales en logements/hectares ainsi que des enveloppes foncières communales, à vocation résidentielle et mixte.

Pour favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du pays, des objectifs sont inscrits afin de :

- Favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare
- Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages
- Accompagner le développement des mobilités douces

4) Avis de Saint-Malo Agglomération

Concernant la compétence Habitat et le Programme local de l'habitat

1-Le SCoT partage globalement dans son diagnostic les mêmes analyses que celles du PLH.

2 le PLH de Saint-Malo agglomération est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT

Pour assurer la cohérence de l'organisation territoriale, le SCoT se base sur une prévision démographique ambitieuse : un taux de croissance annuel moyen de 1,1% jusqu'en 2030 ce qui permet d'anticiper une production annuelle moyenne de 940 logements soit 13 160 logements pour les 18 communes de Saint-Malo Agglomération jusqu'en 2030.

Le PLH actuellement en vigueur prévoyait en 2014 une production de 740 logements par an sur la période 2014-2019.

Toutefois, il sera nécessaire de reconsidérer les objectifs du PLH pour tenir compte des nouvelles orientations des communes en matière d'urbanisme et notamment de la ville de Saint-Malo avec le projet de renouvellement urbain dans le cadre du contrat de ville et avec le projet de Saint-Malo horizon 2030.

Dans tous les cas, les densités moyennes communales inscrites au SCoT sont des planchers au-delà desquels les communes peuvent aller et donc accueillir plus d'habitants et créer plus de logements dans une logique de sobriété foncière.

Concernant la compétence déplacements et transports

Saint-Malo agglomération partage les objectifs du SCoT en matière de déplacements, de mobilités et de liaisons douces notamment à travers le développement de modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Pour organiser sa compétence, une étude d'élaboration d'un Plan global des Déplacements (PGD), outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération qui détermine notamment l'organisation du transport des personnes et des marchandises, en considérant tous les modes, a été initiée en bureau du 26 mai 2016. Il a pour objectif de définir, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués, la politique communautaire de déplacement, en particulier :

- L'adaptation de son offre de transport en commun
- La déclinaison d'un schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération
- La construction de vraies solutions d'intermodalité sur le territoire de l'agglomération
- La prise en compte de la libéralisation du transport par autocar, effective depuis aout 2015 (loi dite « Macron »),

En tout état de cause, le plan global des déplacements qu'adoptera l'Agglomération sera compatible avec le projet de SCoT tel qu'arrêté le 10 mars 2017 par le Comité de pays et répondra aux objectifs partagés avec lui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Pays de Saint-Malo.

Adopté à la majorité

(2 abstentions : M. Richeux/Mme Besly-Ruel)

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,
Michel LEFEUVRE**



Économie - Habitat - Transports - Environnement déchets

